

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 17 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.**

21-37859-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis près de 18 mois, la Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche volontariste et partenariale afin de faire reculer la grande précarité et d'apporter des réponses adaptées aux urgences sociales vécues par ses habitants. Les moyens du Samu Social ont ainsi été sensiblement augmentés tant sur le plan humain que matériel. Les associations de solidarité, acteurs incontournables des politiques sociales, ont également bénéficié en 2021 d'un soutien sans précédent qui s'est traduit notamment par le doublement du montant total des subventions attribuées.

Dans le même temps, un partenariat étroit avec les services de l'État a permis de créer et de consolider 100 places d'hébergement d'urgence pour des familles en grande précarité et des femmes victimes de violences. Cette dynamique partenariale est aussi à l'origine du projet de création d'un grand pôle municipal d'hygiène et de santé qui ouvrira ses portes en 2023. Ces projets traduisent une volonté et un engagement communs de la Ville et de l'État d'agir ensemble pour mieux identifier et combattre la grande précarité sur notre territoire.

Cette dynamique et cet engagement se concrétisent aujourd'hui par un projet de convention inédit en France, qui permettra pour la première fois à une commune de contractualiser avec l'Etat au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Cette politique publique, initiée en 2018, vise à "garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux".

La Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE), soumise à l'approbation du Conseil Municipal, précise les modalités de ce partenariat et les axes d'intervention privilégiés. Ces axes, présentés sous forme de fiches-actions en annexe de la Convention, correspondent à des priorités observées par la pratique de terrain et à la volonté de compléter efficacement les dispositifs existants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée concernant l'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES DROITS  
Signé : Audrey GARINO**